



Le + syndical

Impôts et Trésor

**CGC – Impôts  
SNCT - CGC**

2 rue Neuve Saint Pierre  
75181 PARIS CEDEX 04

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION D'INFORMATION SUR  
LES MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES FUTURS RESPONSABLES DE SIP  
ET SUR L'HARMONISATION INDEMNITAIRE DES A+  
DU 14 NOVEMBRE 2008**

\*\*\*\*

M. P. RAMBAL, directeur adjoint au directeur général, chargé du pilotage du réseau et de ses moyens, assisté de Mme F. DUFAY, chef du service des ressources, de M. A. GARDETTE Sous - directeur de l'encadrement et des relations sociales, et de nombreux autres collaborateurs, a indiqué que cette réunion d'information comportait deux thèmes, les modalités de désignation des futurs chefs des SIP et l'harmonisation indemnitaire des A+.

***Notons que la convocation adressée aux organisations syndicales comportait comme seul point à l'ordre du jour le premier thème, sans transmission préalable de documents préparatoires.***

**I. MODALITES DE DÉSIGNATION DES RESPONSABLES DES SIP.**

L'administration a indiqué que cette réunion avait un caractère informatif, oral et explicatif avant la transmission de documents à venir.

Pendant la seule période transitoire, deux phases sont à considérer, la création des SIP et le renouvellement de leurs titulaires.

**Mise en place des SIP**

- La priorité sera accordée, structure par structure, aux cadres des deux réseaux directement impactés; seront aussi concernés les IP (DGI) responsables de CDI qui remplissent les conditions d'accès aux postes comptables (IP 1/3) ;
- Pour le départage, une grille de correspondance des grades sera établie sur la base du décret ayant servi au transfert des Domaines à l'ex - DGCP ; ensuite le critère de l'ancienneté dans le grade équivalent sera retenu ; dans le cas d'égalité, il sera fait référence à l'ancienneté dans l'échelon ;
- Etalonnage des SIP : les SIP seront étalonnés en tenant compte des charges des structures fusionnées à raison de 50% pour chacune d'entre elles ; pour les CDI – SIE la part retenue sera de 75% (25% pour la partie Trésor) ; quatre catégories seront établies, chacune d'elles correspondant à un grade ; la première catégorie concerne les postes surindiciés, soit une cinquantaine ;
- Pas d'effet d'aubaine pour les futurs titulaires, lesquels ne pourront bénéficier d'un saut de catégorie ;
- Trésoreries mixtes : elles ne feront l'objet d'aucun déclassement ;

- Garanties accordées aux responsables de CDI ou de trésoreries non retenus comme responsables de SIP : il sera fait application des règles de gestion propres à chacune des filières (Filière de gestion fiscale : chargé de mission avec le maintien à la résidence pendant trois ans et le régime indemnitaire pendant cinq ans - Filière de gestion publique : dégressivité du régime indemnitaire sur trois ans et priorité de traitement relative dans le cas de mutation).

### **Renouvellement des titulaires**

- Dans le cas d'un départ à la retraite, d'une mutation le nouveau titulaire appartiendra à la même filière de gestion que son prédécesseur

Les organisations syndicales ont réagi à ces explications verbales.

**Pour sa part, la CGC (Impôts et Trésor) a fait part des observations suivantes :**

- ***l'absence de documents préparatoires n'autorise pas une analyse approfondie sur le fond ;***
- ***l'absence d'information sur les rémunérations principales et accessoires des futurs responsables de SIP ;***
- ***les garanties prévues sont inférieures aux attentes et un traitement uniforme de la situation des cadres non retenus pour diriger un SIP est demandé ;***
- ***une demande de précisions plus grandes quant à l'étalonnage des SIP ;***
- ***le devenir des trésoreries mixtes.***

En réponse, l'administration a indiqué que :

- des documents seront très prochainement transmis aux organisations syndicales ;
- la tenue d'un prochain groupe de travail sur ce même thème est actée;
- le calendrier de mise en place des SIP est prévu sur trois ans, jusqu'en 2011;
- la rémunération accessoire des chefs de SIP sera représentative de la fonction de comptable (Impôts ou Trésor) et pour la filière fiscale avec un alignement sur le régime des SIE ;
- le même travail est à réaliser pour les pôles de recouvrement complexes dont le nombre à terme sera d'une centaine ;
- les SIE - C qui deviendront SIE du fait de la suppression de la fonction centralisatrice seront ouverts aux cadres de la seule filière fiscale.

***Rappelons, par ailleurs, que la CGC a précédemment relevé quelques imperfections au regard des modalités exceptionnelles d'intégration de fonctionnaires de la direction générale des impôts dans les corps de fonctionnaires de la direction générale de la comptabilité publique fixées par le décret n° 2006 – 1793 du 23 décembre 2006 pour le transfert des Domaines.***

## **II HARMONISATION INDEMNITAIRE DES A+**

L'administration a fait part, pour la période transitoire, de son projet d'harmonisation du régime indemnitaire des A+ sur quatre ans à raison de 25 % par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ; elle s'est engagée à fournir prochainement des documents aux organisations syndicales..

- Périmètre d'harmonisation : directeurs divisionnaires, IP (DGI) et IDEP - RP - TP exerçant des fonctions administratives ou informatiques, à l'exclusion des comptables ;
- L'harmonisation du régime indemnitaire des comptables, compte tenu de son caractère atypique, fera l'objet d'une réflexion spécifique (***rappelons que l'administration s'est précédemment engagée à tenir un groupe de travail sur ce point***) ;
- Hors périmètre de l'harmonisation indemnitaire dans l'immédiat : CSF et DIR DEP (DGI) pour lesquels les contraintes ne sont pas les mêmes du fait du nouveau statut et compte tenu du rythme d'entrée dans ce statut ;
- Le régime cible prendra en compte l'évaluation et la performance ;

- Modalités :
  - DIR DIV :
    - ◆ prise en compte de deux critères géographiques (IDF et hors IDF) ;
    - ◆ alignement sur le régime des DD (Trésor) des niveaux N1 pour les DIR DIV des 1 et 2<sup>ème</sup> échelon et N2 pour les DIR DIV des trois derniers échelons ;
    - ◆ pas d'alignement sur le niveau N3 des DD (Trésor), lesquels sont positionner sur un statut d'emploi ;
  - IP (Impôts) :
    - ◆ existence de neufs régimes indemnitaires différents ;
    - ◆ l'harmonisation tend à conserver la gradation des neufs régimes actuels ;
    - ◆ alignement sur le régime des IP (Trésor) de la façon suivante :
      - IP 2 - 1 à 2 - 4 sur le régime des IP2 -1 (Trésor) ;
      - IP 2 - 5 et 2 - 6 sur le régime des IP 2 - 4 (Trésor) ;
      - IP 1 sur la base des IP 2 – 5 (Trésor) ;
  - IDEP – RP – TP (non comptables) :
    - ◆ il sera fait référence au décret précité de 2006 pour l'équivalence des grades ;
    - ◆ RP et TP (Trésor) de l'administration centrale : alignement sur le régime des IDEP de l'administration centrale ;
    - ◆ IDEP exerçant des fonctions informatiques en services déconcentrés: alignement sur le régime des RP / TP des services informatiques déconcentrés ;
    - ◆ IDEP adjoint de chef de SIE - C : situation à examiner.

L'administration a implicitement indiqué ne pas tenir un autre groupe de travail sur ce sujet ; elle a explicitement invité les organisations syndicales à lui faire part par écrit de leurs observations.

***Pour sa part, la CGC s'est abstenue de tout commentaire « à chaud » du projet de l'administration dans l'attente de la réception des documents en vue d'une expertise approfondie.***

(Délégation GCG composée pour la CGC - Impôts d' Eric MISTO, vice président et Jacques BALLESTER, secrétaire général, et pour le SNCT CGC de Gérard GEANTY, président et Christian VALERIAUD, vice président.

\*\*\*\*